



TOURISME & HANDICAP

Hébergement chez l'habitant



Améliorer les conditions d'accessibilité de son établissement touristique, par choix ou par obligation :
Quelles ressources ?

Le cadre général : Hébergements hôteliers - Hôtellerie de plein air - **Hébergements chez l'habitant**
Demande de dérogations - Ressources techniques et documentaires

Des spécificités liées aux hébergements chez l'habitant

Fiche complémentaire aux informations générales données dans la fiche
« La loi handicap : le cadre général »

L'origine du bâtiment conditionne l'application de la loi

A SAVOIR POUR LES MEUBLES ET GITES DE GROUPES

- ◆ La création d'une activité de location saisonnière de meublé ou de gîte de groupe dans un bâtiment qui était déjà une habitation, n'est pas soumise à la réglementation accessibilité.
- ◆ La création d'une activité de location saisonnière de meublé ou de gîte de groupe dans un bâtiment qui auparavant n'était pas une habitation (grange, écuries, atelier...) est soumise à la réglementation accessibilité (car il s'agit bien là de la création d'une habitation destinée à la location par changement de destination).
- ◆ Un gîte existant (familial ou de groupes), s'il est d'une capacité inférieure ou égale à 15 personnes, n'est généralement pas considéré comme « établissement recevant du public » (ERP) et n'aura pas obligation à être mis aux normes accessibilité pour 2015. Néanmoins, s'il se trouve dans le même bâtiment qu'un autre équipement classé ERP (ex : une salle de réception), les commissions de sécurité peuvent être amenées à classer tout l'ensemble ERP sans différenciation : en ce cas, il sera soumis à la loi accessibilité.

A SAVOIR POUR LES CHAMBRES D'HOTES

- ◆ Si les chambres d'hôtes sont ouvertes dans l'habitation principale des propriétaires (qu'elle soit ancienne ou qu'il s'agisse d'une construction neuve) ou dans un bâtiment qui était déjà une habitation, elles ne sont pas soumises à la réglementation de 2005 sur l'accessibilité.
- ◆ S'il s'agit de la transformation d'un bâtiment (grange, atelier, écuries...) qui n'abritera pas les propriétaires, les chambres d'hôtes sont soumises à la réglementation.

Pour toute mise en accessibilité d'un hébergement adapté, il convient aussi de traiter l'environnement : **parking, cheminements, portes, couloirs, terrasses ...**

Consulter la fiche « **Ressources techniques et documentaires** » pour toute information sur une bonne mise en accessibilité.



Marina Juin

Contact – Marina Juin

Mayenne Tourisme – 02 43 53 58 83

ou un évaluateur « Tourisme et Handicap » de votre territoire

Ce résumé est conçu et mis à disposition par Anjou Tourisme